

Arrêté 2022-26

## LE DIRECTEUR DE L'IEP DE TOULOUSE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°89-902 du 18 Décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment son article 20 ;

### ARRETE

#### Article 1 :

Monsieur Jean-Michel Eymeri-Douzans, professeur des universités en Science politique, est nommé directeur-adjoint, directeur aux relations internationales de Sciences Po Toulouse.

#### Article 2 :

Monsieur Jean-Michel Eymeri-Douzans propose, participe à la définition, met en œuvre et coordonne la stratégie internationale de l'établissement, déterminée par la direction et le conseil d'administration.

En lien constant avec la cheffe de service, il supervise l'ensemble de l'activité du service des relations internationales.

Il réalise ou fait réaliser les prospections nécessaires au développement des coopérations internationales de l'établissement et à la structuration de sa politique de relations internationales, tant dans les aspects liés aux activités de recherche que celles pédagogiques, pour lesquels il travaille en liaison étroite avec le directeur aux formations.

Il propose, prépare et négocie les conventions de partenariats internationaux, en particulier de doubles diplômes et de diplômes délocalisés, à présenter au Conseil d'administration.

Il supervise et évalue le fonctionnement des doubles diplômes existants avec des établissements étrangers, ainsi que du diplôme universitaire (DU) d'Études comparatives internationales, anglophone et francophone, gérés par leurs coordonnateurs respectifs.

Il supervise l'organisation, le suivi et l'évaluation de la mobilité pédagogique sortante de nos étudiants, et de la mobilité entrante des étudiants étrangers accueillis à l'IEP. En lien avec la cheffe de service, il prend les décisions relatives aux situations individuelles concernant les étudiants étrangers. Avec le directeur aux formations, il participe aux décisions relatives aux situations individuelles des étudiants de l'IEP en mobilité pédagogique sortante.

En lien avec le directeur aux formations, le chargé de mission aux stages et à l'insertion professionnelle, et la cheffe du service des stages, de l'insertion professionnelle et de la formation continue, il participe aux décisions relatives aux situations individuelles des étudiants de l'IEP en mobilité professionnelle à l'international.

Il supervise, en lien avec le directeur aux formations, les responsables de diplômes, les directeurs de laboratoires, et le vice-président de la Commission scientifique, la politique d'accueil des professeurs et chercheurs invités.

Il participe à la définition et à l'interprétation des indicateurs évaluant la politique internationale de l'IEP (conventions, mobilités étudiante sortante et entrante, mobilité enseignante).

Il suscite toute réflexion ou initiative utile touchant à la dimension internationale des activités de l'IEP.

Article 3 :

Monsieur Jean-Michel Eymeri-Douzans peut représenter, en tant que de besoin, le directeur, dans les divers conseils, comités et commissions de nature pédagogique ou administrative de l'établissement, et peut le suppléer, le cas échéant, dans la présidence de ceux-ci.

Article 4 :

Monsieur Elio Di Paolantonio, professeur d'anglais, est nommé chargé de mission « monde anglophone ». Il est chargé de coordonner le diplôme universitaire (DU) d'Études comparatives internationales anglophone.

Madame Nathalie Pelissier, chargée de cours, est chargée de coordonner le diplôme universitaire (DU) d'Études comparatives internationales francophone.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date d'affichage à la direction. Ses effets prennent fin au plus tard à la fin du mandat du directeur.

Article 6 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse le 13 décembre 2022



Eric Darras



*Affiché le 14 décembre 2022*

*Mis en ligne sur l'intranet le 14 décembre 2022*